

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

### DÉCISION DU MAIRE

2026DEC0018

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

**Contrat de prestation de service avec " la Poste solutions business " relatif à l'envoi d'étiquettes autocollantes avec adresses postales des nouveaux habitants de la commune de novembre et décembre 2025 dans le cadre de l'accueil des nouveaux bryards 2026**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestations de service de la société « la Poste solutions business », sise 3 place Salvador Allende – 94011 CRETEIL CEDEX, représentée par Monsieur Yazid BOUROUFA en tant que responsable client pour l'envoi d'étiquettes autocollantes avec l'adresse des nouveaux habitants arrivés sur la commune en novembre et décembre 2025 dans le cadre de la soirée d'accueil des nouveaux Bryards de 2026.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 216 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise en 2026 la soirée d'accueil des nouveaux bryards au salon d'Honneur de la mairie de Bry-sur-Marne.

Considérant que pour inviter les nouveaux Bryards à cette manifestation, il est nécessaire d'obtenir la liste et les adresses des nouveaux habitants de la commune arrivés en novembre et décembre 2025,

Considérant que la société « la Poste solutions business » propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De conclure un contrat de prestation de service avec la société « la Poste solutions business », sise 3 place Salvador Allende – 94011 CRETEIL CEDEX représentée par Monsieur Yazid BOUROUFA, en qualité de Responsable client entreprise et ayant pour objet l'envoi d'étiquettes autocollantes avec les adresses des nouveaux habitants de novembre et décembre 2025 dans le cadre de la soirée d'accueil des nouveaux bryards en 2026.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est de 100 € HT (cent euros Hors Taxe) soit 120 € TTC (Cent-vingt euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3** : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2026, aux chapitre et article correspondants

**ARTICLE 5** : Précise que la présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIÉE LE 30/01/2026

